



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2323/DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du Centre d'Aide par le Travail « Les Tidalons 1 » par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR-3 rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron-97490 Sainte Clotilde.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n°566 du 29 mars 1999 portant cession de l'autorisation du Centre d'Aide par le Travail « Les Tidalons » d'une capacité de 75 places du Centre Régional d'Insertion des Personnes Handicapées à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;

VU l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du CAT « Les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;

VU l'arrêté N°3489/DRASS/PSMS du 11 octobre 2004, modifiant l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du CAT « Les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR, portant la capacité du CAT « les Tidalons » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR à 88 places ;

VU l'arrêté N°2087/DRASS/PSMS du 9 août 2005 modifiant l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 ; et autorisant l'extension de 46 places, portant la capacité de l'ESAT à 134 places ;

VU l'arrêté N°4594/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 modifiant l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003, et portant la capacité de l'ESAT à 179 places ;

Considérant que les meures nouvelles pour les handicapés travaillant dans les ESAT permettent le financement de 21 places supplémentaires pour l'année 2007;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'article 1^{er} de l'arrêté N°803/DRASS/PLE du 15 avril 2003 portant refus d'extension de capacité de 125 places du CAT « Les Tidalons 1 » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR est modifié comme suit :

« Est autorisée l'extension de 125 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Tidalons 1 » de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR, 3 rue Pierre Aubert – ZI du chaudron-97490 Sainte Clotilde, portant sa capacité à 200 places. »

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, ainsi qu'il suit :

Entité juridique :

Association Frédéric LEVAVASSEUR
3 rue Pierre Aubert- ZI du Chaudron
97490 Sainte Clotilde

Statut :

Association de type loi 1901 (code 60)

N° FINESS : 97 043 091 4

Catégorie d'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (code 246)

Discipline d'équipement :

Aide par le travail (code 908)

Mode de fonctionnement :

Semi internat (code 13)

Catégorie de clientèle :

Adultes déficients intellectuels avec troubles associés (code 120)

Capacité : 200

Sites :

Saint Denis

N° FINESS : 97 043 000 5

Saint Pierre

N° FINESS : 97 046 668 6

Le Port

N° FINESS :97 040 465 3

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable pour 15 ans sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17 juillet 2007

Le Préfet

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD